

Aurillac, le 13 mars 2020

Monsieur le Directeur Départemental des
Finances publiques du Cantal

Objet : Coronavirus / Covid 19, droit d'alerte

Au stade actuel de l'épidémie et suite à l'allocution du Président de la République le jeudi 12 mars 2020, l'intersyndicale Solidaires – CGT et FO du Cantal vous alerte au regard de la propagation du « coronavirus » et du risque encouru par les personnels de la DGFIP dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en particulier d'accueil du public et ou de missions itinérantes dans le département.

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires à la protection des agents de la DGFIP dans notre direction : solutions hydro-alcooliques à la disposition des collègues et du public, désinfection renforcée des locaux accueillant du public ou non, télétravail temporaire et prise en compte des collègues présentant une plus grande fragilité notamment les femmes enceintes et ceux souffrant d'affections chroniques leur faisant courir un risque supérieur. En l'absence d'hygiaphone, le strict respect des distances entre interlocuteurs doit être formalisé par des marquages spécifiques (au sol ou autre). **La question des accueils du public notamment avec la campagne IR à venir doit être tout particulièrement étudiée.**

L'intersyndicale demande à la Direction de donner des consignes précises aux chefs de service et de veiller à leur bonne application. Ces consignes devront être adressées à l'ensemble des agents et publiées sur Ulysse 15 au plus vite.

Pour l'intersyndicale du Cantal des Finances publiques les mesures, nécessaires à ce stade devront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Nous vous demandons la plus grande attention de votre part lors de la réunion extraordinaire du CHSCT prévue le 17 mars afin de faire le point sur les mesures de prévention mises en œuvre pour protéger les personnels de la contamination dans l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, il nous semble indispensable d'échanger à cette occasion sur l'évolution potentielle de la situation (stade 3) et les dispositions envisagées pour y faire face.

Conformément à la réglementation, ce droit d'alerte peut constituer le préalable à l'exercice du droit de retrait si l'évolution de la situation et l'absence de mesures adaptées devaient y conduire.

Nous tenant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'intersyndicale départementale

Stéphane GRIFFAULT et Laurent VEYLET

